PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le **20 septembre,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 14 septembre 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Jacques BOSSARD ; Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; François SARTORI ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Jacques BOSSARD** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 04

Le Procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des 16 votants.**

Arrivée de Mesdames Christine VERONNEAU et Isabelle THOUZEAU à 20h07
Arrivée de Madame Léone BRODU à 20h15

N° 2023-079 **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 10 ET 17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2122-2 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la convention en date du 22 mars 2018, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un bâtiment et de son extension en vue de la création d'une nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous forme d'une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution des lots 2, 3, 9 et 17, et autorisant M. le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de leur attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution du lot n° 17 ;

Vu les tableaux d'enregistrement des offres ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 6 mars 2023, ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 11 avril 2023, à 12h 00.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé le 6 mars 2023 au journal d'annonces légales Ouest France (85), et publié le 8 mars 2023 dans le Journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr

Considérant que suite à l'ouverture des plis du 11 avril 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois – Bardage », le lot n°9 « Menuiseries intérieures » et le lot n°17 « Forages géothermiques ». La procédure de consultation relative à ces lots a donc été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour relancer ensuite une nouvelle consultation en vue de leur attribution. Une nouvelle consultation a été lancée pour ces lots.

Considérant qu'une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 juin 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 7 juin 2023, ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 28 juin 2023, à 12h 00.

Considérant que suite à l'ouverture des plis le 28 juin 2023 aucune offre n'a été remise pour le lot n°17 « Forage géothermique ». Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité.

Considérant que le délai de validité des offres arrivant à échéance, une demande de report de délai de validité des offres a été envoyée à tous les soumissionnaires ayant remis une offre. Cette demande a été déposée sur le profil acheteur le 27 juillet 2023 avec une demande de report au 11 octobre 2023. Seule une entreprise du lot 10 n'a pas répondu. En l'absence de réponse, le délai de validité des offres étant dépassé, le lot n°10 « Carrelage, Faïence » doit être déclaré sans suite.

Considérant qu'une nouvelle consultation doit donc être lancée en vue de l'attribution des lots 10 et 17.

Après en avoir délibéré,

14 Voix pour

4 Voix contre (D. DERLAND, M. GUILBAUD, S. GUINET, N. GAUDIN)

Déclare sans suite le lot 10 « Carrelage, Faïence » au motif d'intérêt général, le délai de validité d'une offre remise n'ayant pas été prolongé en l'absence de l'accord d'un opérateur économique en ce sens.

Déclare sans suite le lot 17 « Forage géothermique » pour infructuosité en l'absence d'offre remise.

Autorise M. le Maire à relancer une consultation pour les lots 10 et 17, déclarés sans suite.

N° 2023-080 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que dans le cadre du projet de « réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial », une convention a été signée avec le SYDEV pour l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables » pour un montant de 150 € et que cette dépense s'impute au compte 204172

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 204 (dépenses d'investissement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement)**

		Dépenses		**Recettes**	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
204	204172 Op 123		150,00 €		

23	2313 Op. 123	150,00 €			
TOTAL		**150,00 €**	**150,00 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la décision modificative n° 04/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-081 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 05/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection Place des Halles ne seront pas engagés en 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les portes extérieures de la salle omnisports

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 21 (dépenses d'investissement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement)**

		Dépenses		**Recettes**	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
21	21318 OPNI		10 606,44 €		
23	2315 Op. 135	10 606,44 €			
TOTAL		**10 606,44 €**	**10 606,44 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la décision modificative n° 05/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-082 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 06/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant la liste de demande d'admission en non-valeur concernant le non-paiement de factures d'accueil périscolaire transmise par le trésorier le 13/03/2023 pour un montant de 161,29 € et prévu au budget primitif au compte 6541

Considérant qu'après vérification, il s'avère qu'il y a eu un doublon de titres en 2020 pour la facturation de l'accueil périscolaire pour un montant total de 45,56 €

Considérant qu'il convient d'annuler ces titres en doublon par l'émission d'un mandat au compte 673

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 67 (dépenses de fonctionnement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 65 (dépenses de fonctionnement)**

		Dépenses		**Recettes**	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section de fonctionnement					
67	673		45,56 €		
65	6541	45,56 €			
TOTAL		**45,56 €**	**45,56 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la décision modificative n° 06/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-083 **FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION DU GAZ DE L'EGLISE A LA PAROISSE NOTRE DAME DE LUÇON**

Considérant que la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine a souscrit un contrat professionnel avec Butagaz le 10 août 2017 de fourniture de gaz propane en citerne pour l'église de Sainte-Gemme-La-Plaine situé 2 rue de la Cure

Considérant que cette dépense incombe à la Paroisse Notre Dame de Luçon, gestionnaire de l'église de Sainte-Gemme-La-Plaine

Considérant qu'une convention de refacturation du gaz de l'église entre la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine et la Paroisse Notre Dame de Luçon à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations les termes de la convention de refacturation avec la Paroisse Notre Dame de Luçon

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

N° 2023-084 **FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local : instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine, son budget principal et ses budgets annexes : immeuble commercial, caisse des écoles et CCAS

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le passage de la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine à la nomenclature abrégée M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations le passage de la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine à la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 1er janvier 2024.

N° 2023-085 **FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE « AMENAGEMENT GIRATOIRE RD137 – ACCES AU LYCEE PETRE »**

Vu le projet au titre des opérations de sécurité routière hors agglomération du Département de la Vendée de réaliser un giratoire sur la RD137 avec création d'un accès au lycée Pétré pour assurer la sécurité des usagers et riverains

Vu le montant du projet s'élevant à un montant estimé à 400 000 € HT

Considérant la participation du Département de la Vendée à hauteur de 100 000 €

Considérant la participation de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 200 000 €

Considérant qu'il reste à charge pour la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine une participation à hauteur de 100 000 € maximum

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge du financement de l'aménagement d'un giratoire sur la RD137 avec la création d'un accès au lycée Pétré à hauteur de 100 000 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations pour la prise en charge du financement de l'aménagement d'un giratoire sur la RD137 avec la création d'un accès au lycée Pétré à hauteur de 100 000 € maximum

Dit que cette dépense sera imputée sur le budget principal en 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

---

N° 2023-086 **FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie

Considérant qu'il convient d'assurer une lutte collective contre ce nuisible dont la présence et le développement est avéré sur la commune

Considérant que la société Solution Antoine Beaufour situé à la Caillère Saint Hilaire propose une convention de participation financière aux communes afin d'alléger le coût à l'administré demandeur pour une intervention sur sa propriété

Considérant qu'il est possible pour la commune de participer financièrement de 3 manières différentes :

- Un montant forfaitaire par intervention
- 50 % du montant de l'intervention
- 100 % du montant de l'intervention

Considérant les tarifs des interventions :

- 65 € ttc pour la destruction d'un nid primaire (nid gros comme un pamplemousse)
- 95 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € ttc pour la destruction d'un nid dont la hauteur est supérieure à 7m (arbres, immeubles...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

14 Voix Pour une participation à 50%
5 Voix Pour une participation à 50 euros

Décide une participation de la commune à hauteur de 50% de l'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Dit que le montant total des participations ne pourra pas dépasser l'enveloppe budgétaire de 1000 € pour l'année 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Solution Antoine Beaufour pour l'année 2023

N° 2023-087 **URBANISME – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ALIGNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV096/2023 portant alignement Rue des Dames Claires en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant le bornage effectué le 21 avril 2023 par la SCP BOURGOIN, Géomètre-expert à Luçon ;

Considérant le document de modification du parcellaire cadastral de la rue des Dames Claires ;

Considérant qu'il a été constaté lors du bornage que la parcelle AE 579 est depuis longtemps sur le domaine public ;

Considérant la demande du notaire en date du 30 août 2023 en vue de la rédaction de l'acte de cession ;

- **Rue des Dames Claires**

La Maison de Retraite « La Sainte Famille » propose la rétrocession de la parcelle AE 579 pour une contenance de 25 m² issue de la division de la parcelle AE 193 à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Valide la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique de la parcelle suivante :

N° parcelle	Contenance bornée	Voies Publiques
AE 579	00ha 00a 25ca	Rue des Dames Claires

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 ;

Donne à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

---

N° 2023-088 **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
Rapporteur Madame Isabelle THOUZEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juillet 2023 concernant l'augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation intercommunal ;

Vu l'avis favorable du comité technique Sud Vendée Littoral

Vu la délibération du 14 septembre 2023 de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'Adjoint territorial d'animation actuellement à 18,12/35ème vers un temps de travail de 25,20/35ème à compter du 1er octobre 2023 en raison de la restructuration du service enfance après l'accord de l'agent à la demande de la collectivité ;

Considérant la convention de rupture conventionnelle signée avec un agent au grade d'attaché territorial au 31 août 2023 entrainant sa radiation des cadres à compter du 1er septembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes :

- augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation actuellement à 18,12/35ème vers un temps de travail de 25,20/35ème à compter du 1er octobre 2023,
- Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2023,
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Temps de travail	Nombre d'heure annuel
Filière Administrative						
Directrice Générale des Services	Attaché	1	1		100%	1607
Responsable comptabilité et gestion adminis	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1		100%	1607
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent en charge de l'accueil et de la commur	Adjoint administratif	1	1		100%	1607
Sous total 1		**4**	**4**	**0**		
Filière Technique						
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		85,71%	1377
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		84,82%	1363
Agent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		49,28%	792
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique Territorial	1	1		60,00%	966
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		27,50%	442
Sous total 2		**10**	**10**	**0**		
Filière Animation						
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		74,29%	1194
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		82,11%	1320
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		72,00%	1157
Sous Total 3		**3**	**3**	**0**		
TOTAL (1+2+3)		**17**	**17**	**0**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations les modifications précitées et le tableau des emplois ainsi proposés ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N° 2023-089 **CULTURE – CONSTRUCTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE COMMUN – APPROBATION DE L'ENTREE DANS LE RESEAU**

Rapporteur Madame Claudie MAUPETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°45_2023_26 du 2 mars 2023 décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion des bibliothèques avec les communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°109_2023_07 du 20 juin 2023 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales

Vu l'avis de la commission bibliothèque - culture en date du 11 septembre 2023

Considérant que la commune gère une bibliothèque

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose par son schéma de développement de la lecture publique d'épauler les communes pour faire vivre la lecture en proximité

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose de mutualiser, sans frais pour les communes, son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales

Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents

Considérant que la commune a libre administration de sa bibliothèque et qu'elle est actuellement en convention avec le Département de la Vendée et qu'une convention tripartite sera proposée ultérieurement entre le Département, l'intercommunalité et la Commune

Considérant que suite à l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque, tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivré à titre gratuit

Considérant que les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'entrée de la bibliothèque dans le réseau intercommunal
- D'accepter l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées
- D'harmoniser les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité

- D'accepter la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations l'entrée de la bibliothèque dans le réseau intercommunal

Accepte l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées

Harmonise les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité

Accepte la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

---

N° 2023-090 **CULTURE – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2023 ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur Madame Claudie MAUPETIT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°109_2023_07 du 20 juin 2023 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales

Vu la délibération du conseil municipal de Ste Gemme la Plaine n°2023-089. en date du 20 septembre 2023 décidant d'harmoniser les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement des documents perdus avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal de Ste Gemme la Plaine n° 2021-066 en date du 25 octobre 2021

Vu l'avis de la commission bibliothèque - culture en date du 11 septembre 2023

Considérant les tarifs votés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral :

Inscriptions (jeunes, adultes, vacanciers...)	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :	
Livres secteur jeunesse	15 €
Livres secteur adulte	30 €
CD	30 €
DVD	46 €
Liseuses	170 €

Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau règlement intérieur prenant compte du nouveau fonctionnement de la bibliothèque et des nouveaux tarifs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs à la bibliothèque municipale à compter du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations les nouveaux tarifs suivants à compter du 21 septembre 2023 :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 21 septembre 2023
Inscriptions		
Enfants et adolescents de moins de 18 ans	2,00 €	Gratuité
Adultes à compter de 18 ans	8,00 €	Gratuité
Remplacement de documents perdus ou détériorés :		
Livres secteur jeunesse	-	15 €
Livres secteur adulte	-	30 €
CD	-	30 €
DVD	-	46 €
Liseuses	-	170 €

En fonction des prestations, il pourra être demandé une participation financière :

Animations	**Tarifs adultes (à partir de 18 ans)**	**Tarifs enfants et adolescents**
Tarif A (conférence – auteur)	10 €	4 €
Tarif B (ateliers – animations – spectacles)	5 €	2 €
Tarif C (animations dans les pas de l'Histoire)	2 €	Gratuité

Valide le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Ste Gemme la Plaine

---

N° 2023-091 **INTERCO -APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier

Considérant qu'au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Considérant qu'il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Considérant que le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Questions diverses

Lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanimse

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
19/07/2023	Non bâti	Madame Gwénaëlle GUINAUDEAU	Lotissement le Moulin Borgne	AD 627 et 644	32 000,00 €	renonciation	21/07/2023
26/07/2023	Non bâti	Association de bienfaisance "La Sainte Famille"	Rue de la Mairie	AE 39p et 37p	9 542,00 €	renonciation	18/08/2023
08/08/2023	Non bâti	DUGAS Pauline	Le Moulin Borgne	AD 689	1 €	renonciation	18/08/2023
14/08/2023	Bâti sur terrain propre	GAGNEUX Eric	4 Rte de Saint Aubin	ZK 70	155 000,00 €	renonciation	18/08/2023
18/08/2023	Bâti sur terrain propre	SCI GIRAUDET	Place des Halles	ZK 415	125 000,00 €	renonciation	25/08/2023
11/09/2023	Non bâti	Consorts BODIN	Rue Saint Benoit	ZK 299	32 500,00 €	renonciation	14/09/2023

L'accès au lycée Pétré, le projet de construction est envisagé pour 2024
EHPAD des fouilles archéologiques sont prévues dans les prochains mois
La soirée cabaret organisée par l'association Brin de folie's aura le lieu le samedi 23 septembre 2023.
Dates des commissions à venir :

- Commission RH le 02 octobre 2023
- Commission Voirie le 03 octobre 2023
- Commission Communication le 07 octobre 2023
- Commission urbanisme le 09 octobre 2023 en présence de Guillaume Graveleau de la communauté de Communes
- Commission agricole le

Le conseil d'administration du CCAS se réunira le 02 octobre 2023.
L'opération nettoie ta commune du 25 au 30 septembre 2023
Dans le cadre de la nouvelle édition de la Joséphine, la marche aura lieu le 07 octobre à 14h30 à Sainte Gemme La Plaine.
Dans le cadre de la fibre la circulation sera perturbée sur la N 137.
Suite au championnat du monde Ironman 70.3 à Lahti en Finlande, Steve Roy Gemmois sera accueilli le vendredi 22 septembre à 19h pour la remise de la médaille de la commune. Les sponsors seront également présents.

La semaine bleue aura lieu le 03 octobre 2023 de 13h30 à 16h30 (ateliers Brico création, florales, calligraphie, lecture, jeu de palets, couture, tricot et jeux de société)
Pour le groupe, Monsieur Nicolas GAUDIN fait remarquer que les lettres de la nouvelle signalisation sont petites.

La séance est levée à 21h06

Pierre CAREIL,

Maire

Secrétaire de séance